

Communiqué de presse : loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie

Communiqué de presse

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie vient d'être publiée au Journal officiel du 17 août 2004. Par son article 76, le législateur a étendu la mission de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Ainsi, 35 Md€ de dettes supplémentaires ont été confiés à la CADES au titre du déficit de la Sécurité sociale enregistré sur la période 2002-2004. Scindé en deux tranches, ce transfert comportera un premier versement de 10 Md€ prévu le 1^{er} septembre 2004. Il sera complété, avant le 31 décembre 2004, par un second versement de 25 Md€. Par ailleurs, les déficits prévisionnels de la période 2005-2006 seront aussi affectés à la CADES dans la limite de 15 Md€.

A cette fin, le mandat de la CADES dont l'échéance était fixée, à l'origine, au 31 janvier 2014 est prorogé jusqu'au remboursement complet de la dette sociale qui lui a été confiée. Depuis sa création en 1996, la CADES a pris en charge 103,8 Md€ de dettes sociales. Sur ce montant, 17,5 Md€ ont déjà été remboursés.

Ce nouveau rechargement et les modifications qu'il implique renforcent le profil de la CADES. En effet, le maintien de la CADES et concomitamment celui du prélèvement de la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au delà du 31 janvier 2014, l'autorise à disposer d'une ressource financière qui n'est plus limitée dans le temps. Cette extension ne peut que contribuer à renforcer sa position d'émetteur en lui ouvrant de nouvelles opportunités sur les marchés financiers.

Pour faire face à ce nouveau défi, la CADES a fait preuve de diligence. Aidée par son expérience, elle a pris les mesures nécessaires. Le financement des 35 Md€ en faveur de l'ACOSS est d'ores et déjà assuré. Il a été bouclé en un temps record et à des conditions de marché attrayantes. Ce financement a fait appel au marché des billets de trésorerie et du «*commercial paper*» ainsi qu'au marché bancaire. A ce titre, un *club deal* regroupant dix banques a accordé à la CADES une facilité de 20 Md€ pour une durée d'un an. En complément, la CADES a négocié des lignes bilatérales d'un montant total de 15 Md€ avec plusieurs établissements de la Place.

Ces facilités bancaires sont appelées à être refinancées progressivement sur les marchés obligataires et de l'EMTN. Dans ce domaine, la CADES dispose d'une solide expérience comme le prouvent les précédentes campagnes de refinancement sur les marchés obligataires qu'elle a mené avec succès en 1996 puis en 1997.

CADES : UN EMETTEUR DE REFERENCE SUR LES MARCHES INTERNATIONAUX

Créée en 1996, la CADES est un établissement public contrôlé par l'Etat français. Noté au plus haut niveau par les principales agences de notation internationales (AAA/A1+, Aaa/P1, AAA/F1+), il bénéficie par ailleurs d'une pondération C au titre du ratio de solvabilité de Bâle, ce qui le place parmi les cinq principaux émetteurs européens non gouvernementaux.

Toutes les informations concernant la CADES et ses émissions sont disponibles sur www.cades.fr, ainsi que sur Reuters et Bloomberg.